

# Pour les ressortissants européens non soumis au visa

## Une carte d'identité en cours de validité suffisante pour accéder au Maroc

Les ressortissants européens non soumis au Visa peuvent accéder aux frontières marocaines sur présentation de la carte d'identité en cours de validité, à condition que ces touristes soient encadrés par les tour-opérateurs et que ces derniers déposent aux services de la Direction Générale de la Sécurité Nationale (DGSN) la liste nominative des concernés, au moins 72 heures avant leur arrivée, indique mercredi le ministère du Tourisme dans un com-

muniqué.

Le ministère de l'Intérieur vient d'accorder une dérogation à la mesure qui consistait en l'application stricte de la Loi 02-83 du 11 novembre 2003 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, stipulant dans son article 3 l'obligation de présenter un passeport en cours de validité pour se rendre au Maroc, précise le communiqué.

Selon la même source, le ministère du

Tourisme avait entamé des discussions avec le ministère de l'Intérieur et la DGSN afin d'examiner la possibilité d'assouplir cette mesure, à l'instar de ce qui était appliqué depuis 2003, et ce afin de faciliter les formalités pour les touristes, et préserver la compétitivité de la destination Maroc, sachant que pour certains pays, l'établissement d'un passeport peut entraîner des coûts importants, en plus des délais de traitement.